

## Mes obligations de suivi Vérifier la conformité de mes câbles

### Quelles informations dois-je trouver sur la DdP des câbles ?

- a. Numéro de Déclaration de Performances
- b. Code d'identification unique du produit type
- c. Le(s) usage(s) prévu(s)
- d. Le nom, raison sociale et l'adresse du fabricant ou du mandataire
- e. Le(s) Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances (Système d'attestation de conformité 1+, 3 ou 4)
- f. Le numéro de référence et la date de délivrance de la norme harmonisée
- g. Le nom et le numéro de l'organisme notifié
- h. La liste des caractéristiques essentielles telles que définies dans la norme harmonisée
- i. Les performances de ces caractéristiques essentielles, la classe de réaction au feu « Euroclasse »
- j. Texte d'engagement « Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées indiquées au point x.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant indiqué ci-dessus »
- k. L'identification du Signataire

### Comment trouver les Déclarations des Performances des câbles ?

Les DdP sont disponibles sur les sites des fabricants et sur le site CABLE BASE pour fabricants participants. Elles peuvent être aussi fournies sur demande en format électronique ou papier par les acteurs économiques.

## **Quand puis-je trouver la DdP ?**

La Déclaration de Performances doit être disponible pour tous les câbles au moment de leur mise à disposition sur le marché.

## **Pourquoi est-il écrit « NPD » sur les DdP des fabricants de câbles pour les substances dangereuses ?**

Pour les caractéristiques essentielles figurant sur la liste, pour lesquelles les performances ne sont pas déclarées, les lettres « NPD » (No Performance Determinated / performance non déterminée), sont inscrites.

Il n'existe pas encore de dispositions européennes harmonisées (prescription et méthodes d'essais) pour l'émission de substances dangereuses, pour cela la norme hEN 50575 impose de faire référence aux réglementations nationales si celles-ci existent.